



LA BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE

Protégez votre patrimoine

Le cheptel détenu dans chaque exploitation agricole représente une valeur économique importante, le résultat d'un travail de sélection de plusieurs décennies dont le coût est considérable, un attachement sentimental fort, ... L'éleveur a, dans son propre intérêt, toutes les raisons de protéger son patrimoine contre l'introduction de « maladies infectieuses » dont certaines peuvent réduire à néant de nombreuses années de passion, d'efforts et d'investissements.

Ir. J. FLABA



L'achat d'animaux est toujours une opération à risque.



Il faut structurer l'exploitation pour que l'agent pathogène ne circule pas, par exemple en séparant physiquement les catégories d'animaux.

Le Dr Marie-France Humblet, de la Faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Liège, est spécialiste des questions de biosécurité qu'elle pratique au quotidien et dont elle informe des spécialistes de la santé animale, des éleveurs, des étudiants et élèves, des membres des services d'encadrement et d'entreprises de l'agrofourniture, ... Les questions de biosécurité sont à la fois vastes et complexes, et dans les lignes qui suivent seules les informations de base seront abordées.



QUELQUES DÉFINITIONS

La **biosécurité** est l'ensemble des mesures mises en œuvre pour réduire le risque d'introduction de maladies infectieuses dans les troupeaux et leur dispersion au sein des troupeaux, vers d'autres troupeaux, dans l'environnement et leur transmission à l'homme.

Un **agent pathogène ou infectieux** est un microorganisme susceptible de provoquer une maladie chez un hôte qui peut être un animal, un homme ou une plante. Il peut s'agir d'un virus, d'une bactérie, d'un agent fongique ou d'un parasite.

Une **maladie transmissible** est une affection qui peut être transmise à des organismes, et ce de manière non limitée.

Une **maladie contagieuse** est une affection qui est transmise par contact direct ou par contact indirect avec un organisme porteur de l'agent pathogène.

Une **maladie non contagieuse** est une affection qui est transmise par l'intermédiaire d'un vecteur qui est souvent un insecte.

Le **contact direct** est la situation au cours de laquelle un être vivant entre en contact avec un pathogène qui est présent sur un animal infecté ou dans l'environnement comme par exemple dans les matières fécales. L'exposition à l'agent pathogène peut avoir lieu lorsque le pathogène entre directement en contact avec une blessure ouverte, une peau abîmée (éraflée) ou avec une muqueuse. Les exemples les plus fréquents sont les contacts au niveau du mufle, lors de la reproduction, par transmission de la mère au fœtus, ou lors de morsures ou de griffures.

Le **contact indirect** a lieu lorsque l'agent pathogène est présent sur une surface et qu'il y survit suffisamment longtemps pour être transféré à un animal touchant (l'échant) cette surface. Les exemples les plus fréquents sont le matériel qui est partagé comme les brosses et étrilles, les licols, les instruments médicaux, les bottes et les mains contaminés, ...

Les **transmissions vectorielles** ont lieu par l'intermédiaire de personnes, de gouttelettes et d'aérosols présents dans l'air, d'insectes et d'acariens, d'animaux sauvages, d'animaux de compagnie, ...

LES CINQ « B » DE LA BIOSÉCURITÉ

La biosécurité implique la mise en œuvre de la règle des 5 B :

1. la bio-exclusion qui vise à faire en sorte que l'agent pathogène n'entre pas dans l'exploitation ;
2. la bio-compartimentation qui consiste à structurer l'exploitation pour que l'agent pathogène ne circule pas dans l'exploitation ;
3. le bio-confinement qui consiste à organiser l'exploitation pour que le pathogène ne sorte pas de l'exploitation ;
4. la bio-prévention qui consiste à prendre les dispositions requises pour que le pathogène n'infecte pas l'homme ;
5. la bio-préservation qui comporte les mesures pour que le pathogène ne persiste pas dans l'environnement.

Dans le cadre de la **bio-exclusion**, l'éleveur s'emploie à limiter les risques liés à l'introduction dans son exploitation de pathogènes qui pourraient être transportés par des animaux (achats d'animaux, taureaux de saillie, ...), des véhicules et équipements (transports d'animaux, d'aliments, machines agricoles, ...), des visiteurs (vétérinaires, marchands, agents technico-commerciaux, ...). Il prend des dispositions pour limiter les risques inhérents à son voisinage, en posant une double clôture pour éviter un contact direct avec les animaux de ses voisins. Il sera attentif aux sources de contamination ayant l'environnement pour origine comme les écoulements liquides, les nuisibles (rats, rongeurs, ...), la faune sauvage, les insectes (mouches, taons, moustiques, culicoïdes), ...

Par la **bio-compartimentation**, l'éleveur structure le site de son exploitation afin de séparer physiquement les infrastructures ayant des fonctions différentes (animaux adultes, animaux jeunes, nouveau-nés, animaux malades), d'organiser les déplacements des véhicules et des animaux pour éviter, par exemple, les croisements des déjections et des aliments, d'empêcher les visiteurs obligatoires (marchands, contrôleurs, équarrissage, ...) d'avoir accès à des locaux et zones sensibles.

Le **bio-confinement** consiste le plus souvent à confiner l'exploitation atteinte par un pathogène très contagieux et à avertir le public approchant du site qu'il doit se tenir à l'écart, car il prend des risques pour lui-même ou il est susceptible de participer à la dissémination du pathogène.

Dans le cadre de la **bio-prévention**, l'homme s'équipe d'équipements de protection individuels pouvant être aisément désinfectés ou à usage unique (gants, salopettes, ...)

pour se mettre à l'abri d'un contact direct avec les animaux ou les objets infectés.

La **bio-préservation** part du constat que l'environnement peut comporter des germes pathogènes pouvant y survivre quelques jours voire plusieurs années tout en conservant leur capacité infectieuse. L'exemple le plus connu est celui de l'anthrax qui peut survivre plusieurs décennies dans le sol.

LES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

Lorsqu'un éleveur souhaite mettre en pratique les différentes recommandations énoncées ci-dessus, il doit passer en revue une multitude d'éléments faisant partie intégrante de son exploitation et de ce qui l'entoure au sens large du terme. En résumé, on peut considérer que cinq grands thèmes doivent être abordés :

1. les animaux de rente, les animaux de compagnie et les animaux sauvages ;
2. les personnes, en envisageant leur tenue et équipement, leur comportement et leurs déplacements ;
3. la gestion du matériel et de l'équipement, notamment sous l'angle du nettoyage et de la désinfection ;
4. les infrastructures, en considérant l'hébergement des animaux, le nettoyage et la désinfection des locaux, et la lutte contre les indésirables (insectes et nuisibles) ;
5. la gestion des déchets.

Il est évident que la mise en œuvre d'une politique de biosécurité ne peut être envisagée que de manière progressive et en fixant des priorités, en allant du plus urgent et du plus important au moins urgent et au moins important. Dans la plupart des cas, l'éleveur devra se faire aider par un spécialiste qui définira un plan de biosécurité après avoir évalué le risque propre à chaque exploitation, mis en évidence les points et pratiques critiques, défini les mesures adaptées, hiérarchisé et planifié les actions. Par la suite, il faudra procéder au suivi régulier de l'atteinte des objectifs et de l'efficacité des mesures. Si cela s'avère nécessaire, la révision et l'adaptation du plan de biosécurité seront définies.

CONCLUSION

La biosécurité a un coût, mais elle a des impacts positifs sur le niveau sanitaire, tant des animaux que de l'homme, la productivité des animaux et la réduction de l'utilisation des antimicrobiens.

Tout éleveur a de nombreuses bonnes raisons de s'interroger et d'apporter les réponses adéquates à la situation spécifique qui est la sienne.